

députés devraient l'être par la voix de leur porte-parole à l'occasion de la rencontre du comité en question.

• (2.50 p.m.)

[Traduction]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le rappel au Règlement, et vu les dernières remarques de Votre Honneur, puis-je respectueusement faire observer qu'il n'y a pas de comité des travaux de la Chambre et qu'on n'a demandé à aucun chef de parti de désigner les membres pour former un tel comité. L'article 15A(3) du Règlement stipule que le comité des travaux de la Chambre doit soumettre un rapport, mais il est impossible d'observer la disposition de l'article 15A(3) qui prévoit une limite de temps, attendu qu'on ne peut déférer la question au comité à compter d'aujourd'hui puisqu'il n'existe pas. Par conséquent, la première mesure à prendre est de créer le comité des travaux de la Chambre et je crois que Votre Honneur sera d'accord pour admettre qu'un tel comité n'existe pas.

M. l'Orateur: Avant d'entamer une discussion avec le député, je signale que les leaders de tous les partis nous ont fait savoir qui ils veulent désigner comme membres du comité. Je dirais donc que le comité existe, étant donné qu'il s'agit de la seule condition exigée présentement aux termes du Règlement. Comme le ministre des Travaux publics l'a signalé, il s'agit d'un nouvel article du Règlement et sa mise en œuvre donnera sans doute lieu à des difficultés. La présidence et, j'en suis sûr, le leader du gouvernement à la Chambre, tiendront compte des propositions des députés.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, ayant entendu les arguments invoqués par le leader du gouvernement à la Chambre et les autres, et afin que nous abordions ce débat dans les meilleures dispositions possibles, eu égard à une réunion des leaders à la Chambre et d'autres députés quant au temps qu'il convient d'attribuer, je me demande si le leader de la Chambre envisagerait de retirer cet avis de motion?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, il semble y avoir un malentendu au sujet de ce qui a été fait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre préciserait-il ce qui a été fait?

L'hon. M. McIlraith: Je ne demande pas mieux, monsieur l'Orateur. Le délai prévu pour ce débat est fixé par la loi. Ce n'est pas que nous voulions en limiter la durée, mais il faut disposer de 33 motions durant le délai

prévu par la loi. La seule façon, à mon avis, d'être sûr que le temps consacré à l'étude de chacune de ces motions serait réparti équitablement, c'était d'obtenir l'assentiment unanime des leaders à la Chambre, et je compte bien l'obtenir.

Si nous suivons cette règle qui prévoit qu'au cas d'entente unanime du comité des travaux de la Chambre, l'assentiment peut être transformé en un ordre de la Chambre, tout indique alors qu'on le fera. C'était pour cette raison, et pour cette raison uniquement, que j'ai présenté l'avis de motion.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Il ne veut pas dire, je pense, que la loi impose une limite à la durée de la discussion. Une limite est imposée quant au délai dans lequel il faut débattre le sujet, une fois que les commissaires ont soumis leur rapport à M. l'Orateur. Le ministre ne veut pas dire, je pense, que la loi elle-même limite le temps d'étude de la question. J'ai eu l'impression, lorsqu'il a présenté la motion, qu'il en fixait la durée.

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur. Je ne saurais accepter ni l'une ni l'autre des observations de mon honorable ami.

M. Woolliams: Admettez-vous la première?

L'hon. M. McIlraith: Non.

M. Woolliams: Alors, je vais demander qu'on mette la question aux voix.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les honorables députés conviendront avec la présidence que nous n'avançons pas. Sauf erreur, des discussions ont eu lieu jusqu'à maintenant entre les représentants des partis, et j'avais cru comprendre...

Des voix: Non.

M. l'Orateur: .. qu'elles continueraient.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je ne fais que dire ce que j'ai compris. Si je ne me trompe, les représentants des différents partis siégeant à la Chambre ont délibéré sur les modalités de discussion propres au débat sur la loi concernant la revision des circonscriptions électorales. S'ils ne l'ont pas déjà fait, je suppose qu'ils le feront, et si les partis ne peuvent arriver à un accord, nous pourrions prévoir du temps pour l'examen des objections de l'opposition, à la Chambre. Mais je fais observer aux députés que ce n'est pas le moment, à l'appel de l'ordre du jour, de tenter d'établir des dispositions pour le débat